

ROYAUME DU MAROC

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°06/CNDH/2020

Réservé à la Petite et Moyenne Entreprise

Relatif à

**IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS ET SUPPORTS DE COMMUNICATION
POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, DE SES
COMMISSIONS ET DE SES MECANISMES**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 16 du chapitre III et du paragraphe 1 de l'article 17 du chapitre IV ainsi que de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

CHAPITRE I : CLAUSE ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	6
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	6
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	6
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 4 : DOCUMENTS GÉNÉRAUX ET TEXTES SPÉCIAUX	6
ARTICLE 5 : VALIDITÉ DES OFFRES	7
ARTICLE 6: APPROBATION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 7. ÉTENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	7
ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	7
ARTICLE 9 : RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 10 : DATE DE COMMENCEMENT - DÉLAI D'EXÉCUTION.....	8
ARTICLE 11 : RÉCEPTION PARTIELLE, PROVISOIRE, ET DÉFINITIVE DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 12 : NANTISSEMENT	9
ARTICLE 13 : ÉLECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	9
ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX	9
ARTICLE 16 : CARACTÈRE DES PRIX.....	9
ARTICLE 17 :AVANCE.....	10
ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ.....	10
ARTICLE 19 : DÉLAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 20 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON	10
ARTICLE 21 : MODALITÉS DE RÉGLEMENT	12
ARTICLE 22 : PÉNALITÉS POUR RETARD	12
ARTICLE 23 : DROITS DE PROPRIÉTÉ.....	12
ARTICLE 24: DROITS DE TIMBRE	12
ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	12
ARTICLE 26 : MESURES DE SÉCURITÉ.....	13
ARTICLE 27 : RÉSILIATION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 28 : RÉGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES.....	13
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES	14
ARTICLE 29 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	14

ARTICLE 31 : ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DU MARCHE	16
ARTICLE 32 : SUIVI DES PRESTATIONS	16
CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX.....	17
ARTICLE 33 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DETAIL – ESTIMATIF.....	17

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

ENTRE

Le Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH) représenté par sa présidente Mme Amina Bouayach désigné ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M.
.....qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de.....
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social.....
Patente n°
Registre de commerce de
Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°.....
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. Cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce desous le n°.....
Patente n°
Affilié à la CNSS sous n°.....
Faisant élection de domicile au
..... Compte
bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès
de.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

M..... qualité..... Agissant au nom et
pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social.....
Patente n°
Registre de commerce de.....Sous le n°..... Affilié à la CNSS sous n°
.....

Faisant élection de domicile au.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....ouvert auprès
de.....

Membre 2 :

.....
(Servir les renseignements le concernant)
.....

Membre n° :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du
groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous
n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès de (banque)
.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'impression de divers documents et supports de communication pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme, de ses commissions régionales et de ses mécanismes

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées au titre du présent appel d'offres en un seul lot concernant l'impression de divers documents et supports de communication pour le compte du CNDH, de ses commissions régionales et de ses mécanismes dont les spécifications sont décrites dans le bordereau des prix détail estimatif.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- L'acte d'engagement.
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif (BPU-DE);
- Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO),

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS GÉNÉRAUX ET TEXTES SPÉCIAUX

Le concurrent du présent appel d'offre, se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché qui découlera du présent appel d'offres, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Dahir n° 1-18-17 du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n°76-15 relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme
2. Dahir 1-18-101 du 3 Rabii II 1440 (22 décembre 2018) portant nomination de Madame Amina Bouayach, Présidente du Conseil national des droits de l'Homme le 6 décembre 2018 ;
3. Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
4. Décret n°2.12.349 du 08 Jourmada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
5. Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité publique tel que modifié et complété.
6. Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii 11423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat ;
7. Décret n ° 2-16-344 du 17 chaoual1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
8. Loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, promulguée par le dahir n°1-02-188 du 12 Jourmada I 1423 (23 juillet 2002) ;
9. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°3011-13 du 24 hija 1434(30octobre2013 portant application de l'article 156 du décretn°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20mars 2013 relatif aux marchés publics.
10. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20.14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
11. Tous les textes réglementaires et législatifs rendus applicables au Maroc à la date de la signature du marché.

D'une manière générale, le concurrent est tenu de s'assurer de l'accord préalable du maître d'ouvrage sur l'application de tout règlement complémentaire.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément à l'article 33 du décret n° 2.12.349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 6 : APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux articles 152 et 153 du décret n° 2.12.349 précité, le marché, objet du présent appel d'offres, n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente, la Présidente du Conseil national des droits de l'Homme.

L'attributaire n'est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage que si l'approbation du marché ne lui est pas notifiée dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Les conditions de prorogation du délai d'approbation sont fixées par les mêmes dispositions précitées.

ARTICLE 7. ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Du seul fait de l'apposition de sa signature sur le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS), le concurrent :

- Renonce à se prévaloir de toute clause contraire à celles qui y figurent et, en particulier, à celles qui accompagnaient son offre.
- Est réputé avoir une connaissance parfaite de l'étendue des prestations à réaliser et des fournitures à livrer.

Le concurrent est chargé, en plus de la réalisation des services objet du présent marché, du contrôle de leur qualité. Il est de ce fait entièrement et pleinement responsable des articles livrés en dehors des cas de force majeure dans la limite définie par les dispositions du CCAG -EMO.

Les visas délivrés par le Maître d'ouvrage sur les documents remis par le concurrent en application des clauses du marché issu du présent appel d'offres n'atténuent en rien sa responsabilité. Cette dernière demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai d'exécution et la conformité des prestations aux spécifications de l'appel d'offres et aux textes généraux réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **7.000 dhs « sept mille dirhams»**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire reste acquis au Conseil national des droits de l'Homme dans le cas où le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à

compter de la date de la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres ou dans les cas prévus par l'article 15 du CCAG- EMO.

Le cautionnement provisoire sera restitué au titulaire du marché issu du présent appel d'offres après que le titulaire ait réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif sera restitué ou libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations conformément au stipulation des conditions prévues à l'article 49 du CCAG-EMO, sauf dans les cas désignés dans l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 9 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

ARTICLE 10 : DATE DE COMMENCEMENT - DÉLAI D'EXÉCUTION

▪ Date de commencement :

La date de commencement de réalisation des prestations est à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant au prestataire de commencer les prestations. Si l'ordre de service comporte une date de commencement des prestations, celle-ci sert de base de calcul du délai d'exécution.

▪ Délai d'exécution :

Le concurrent devra réaliser les prestations désignées en objet dans un délai d'un mois (**01 mois**). Le délai de la réalisation court à partir du lendemain de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des services. Le concurrent devra se conformer aux ordres de service qui lui seront notifiés par le maître d'ouvrage.

Les listes des articles avec les quantités et délais d'impression seront notifiées par ordre de service avec quantités et délais de livraison.

Le concurrent sera tenu d'accuser réception de tous les ordres de service qui lui sont notifiés.

Dans le cas de négligence manifestée par le titulaire du marché issu du présent appel d'offres pour répondre dans les délais aux ordres de services, il lui sera adressé une mise en demeure. Moyennant le respect des dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage pourra prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire lorsqu'il ne se conforme pas à la décision de mise en demeure.

ARTICLE 11 : RECEPTION PARTIELLE, PROVISOIRE, ET DEFINITIVE DU MARCHE

1-Réception partielle

La réception partielle se fera selon soit les articles soit les prestations et fera l'objet de procès-verbal de réception.

2-Réception provisoire

La réception provisoire du marché interviendra à la date d'achèvement du marché issu du présent appel d'offres.

2-Réception définitive

Deux mois après la réception provisoire, un procès-verbal de réception définitive des prestations réalisées sera établi.

La réception définitive du marché sera prononcée et sanctionnée par l'établissement d'un PV de réception définitive.

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le concurrent du marché ou au bénéficiaire des nantisements ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
3. Les paiements prévus au marché seront effectués par l'agent comptable du Conseil national des droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au concurrent, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

A défaut par le prestataire de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du CCAG-EMO, Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées à son domicile indiqué dans son offre.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le CNDH dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Le prestataire doit se conformer aux dispositions de l'article 158 du décret n° 2 - 12 - 349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 15 : NATURE DES PRIX

Le marché issu du présent appel d'offres est un marché à prix unitaires. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

ARTICLE 16 : CARACTÈRE DES PRIX

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les prix du marché issu du présent appel d'offres sont fermes et non révisables.

Les prix du bordereau des prix unitaires - détail estimatif du présent appel d'offres tiennent compte de tous les frais et faux-frais inhérents à l'exécution des prestations prévues au présent appel d'offres dont le concurrent est réputé avoir estimé les difficultés et les risques.

Ils comprennent les frais d'édition de tous les documents provisoires ou définitifs. Ils comprennent en outre les frais de voyage, déplacements, transports et frais de séjour engagés par le concurrent pour l'accomplissement des prestations du présent marché.

Ils comprennent notamment les frais d'achat et de transport de tous les matériels, fournitures et toutes sujétions de leur préparation, conditionnement, transformation, mise en œuvre ou montage, y compris les droits, taxes d'importation et frais de dédouanement.

Ils comprennent les charges financières et les bénéfiques ainsi que toutes les taxes hormis la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et tous les impôts existant auxquels est soumis le Titulaire à la date de signature du marché.

ARTICLE 17 : AVANCE

Aucune avance dans le cadre de ce marché ne sera accordée au Titulaire.

ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 19 : DÉLAI DE GARANTIE

Pour le présent appel d'offres, aucun délai de garantie n'est exigé.

ARTICLE 20 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON

1. Commande et conditions d'impression :

Dès la notification de l'ordre de service de commencement le titulaire du marché issu du présent appel d'offres commencera les travaux d'impression selon le planning du maître d'ouvrage et suivant les conditions désignées ci-après.

- Le fichier d'impression sous format PDF est remis au titulaire par le représentant du maître d'ouvrage ;
- Un Bon à tirer (BAT) en deux exemplaires en plus d'un cromalin pour les couvertures est remis au maître d'ouvrage conformément aux caractéristiques techniques précisées à l'article 29 (qualité du papier) par le titulaire pour validation dans un délai maximum de 24 heures à partir de la remise du fichier.
- Le Bon à tirer n'est validé par le maître d'ouvrage qu'une fois les erreurs relevées par ses services compétents sont corrigées par le titulaire. La levée des réserves par le titulaire doit se faire dans un délai maximum de 08 heures à partir du rejet du premier B.A.T ;
- Le Bon à tirer doit être validé contradictoirement par le titulaire et le représentant du maître d'ouvrage.
- Le BAT peut être remis au prestataire dans un délai de 8h, si la vérification est nécessaire et des corrections sont apportées, dans ce cas, un deuxième BAT doit être soumis et signé avant impression.
- Le prestataire doit proposer un papier similaire à celui mentionné dans les caractéristiques au cas où une rupture de stock pour une raison ou une autre.
- Le prestataire doit garantir la qualité du rendu de l'impression ainsi que de la finition.
- en cas de nécessité, la direction de Communication du Conseil peut entrer en contact avec la personne chargée de la fabrication.

2. Transport et lieu de livraison :

Le titulaire devra assurer à sa charge et à ses risques et périls le transport et la manutention des divers documents et supports de communication jusqu'au lieu de livraison prescrits dans l'ordre de service. Avant la livraison, le titulaire devra informer, 24 heures à l'avance le maître d'ouvrage pour communiquer la date et l'heure de livraison. A défaut de précision du lieu, cette dernière sera effectuée pendant les horaires réglementaires de travail de l'administration au CNDH, sis à Parcelle 22 Boulevard Riad B.P 21527, Hay Riyad-Rabat. Tout retard de livraison sera sanctionné par des pénalités comme prévu à l'article 1.18 du présent cahier des prescriptions spéciales

3. Conditionnement :

Le titulaire assurera l'emballage des documents et supports de communication de façon à éviter les avaries et dommages pendant leur transport vers leur destination finale. Le conditionnement doit être de nature à faire ressortir le numéro, la quantité et la désignation de l'article.

4. Modalités de réception et de contrôle des commandes

A chaque livraison, les documents et supports de communication seront au préalable vérifiés par rapport aux descriptions techniques désignés dans le CPS.

Cette vérification portera sur la conformité aux spécifications techniques, la nature des supports, la qualité et le grammage du papier, la qualité d'impression, les couleurs, les nuances, les dimensions, la charte graphique, la mise en page, le contenu du texte et la quantité des documents et supports de communication livrés, telles quelles sont décrites dans le bordereau des prix détail estimatif.

Le bon de livraison en deux exemplaires doit être signé contradictoirement par le titulaire et les représentants du maître d'ouvrage et notamment de la direction Communication du Conseil pour l'aspect qualité des publications et le responsable du stock du conseil (quantités livrées).

Si l'un de ces aspects n'est pas conforme, il entraînera systématiquement le rejet de(s) article(s) non conforme(s). Dans le cas contraire, le bon de livraison en deux exemplaires présenté par le prestataire sera signé.

L'enlèvement et le remplacement de documents et supports de communication rejetés devront être assurés par le titulaire dans un délai de 03 jours à partir de la constatation de l'anomalie.

Les documents et supports de communication fournis en remplacement subiront les mêmes vérifications indiquées ci-dessus.

Tous les documents imprimés doivent être fournis sur clefs USB sous format impression professionnelle au maître d'ouvrage lors de la livraison de chaque publication ;

ARTICLE 21 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les attestations de réceptions/BL et établies en 04 exemplaires en indiquant les références du marché et décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant. Le règlement sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement livrées, et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au Compte bancaire ou postal signalé sur l'acte d'engagement.

Le maître d'ouvrage établit, à la fin du marché issu du présent appel d'offres un décompte définitif et général, à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la durée totale du marché.

La liquidation des sommes dues par le CNDH en exécution du marché qui s'écoulera du présent appel d'offres sera opérée par les soins du comptable du CNDH.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par un ordre de virement au compte de l'attributaire du présent marché.

ARTICLE 22 : PÉNALITÉS POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé l'exécution des prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (Un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 23 : DROITS DE PROPRIÉTÉ

Les articles objet de cet appel d'offres avec textes, images ainsi que toutes œuvres qui y sont intégrées, restent la propriété exclusive de CNDH et ne saurait être utilisés, reproduits, représentés, vendus sans accord préalable et explicite.

ARTICLE 24: DROITS DE TIMBRE

Le prestataire de service doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché, conformément à l'article 168 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 26 : MESURES DE SÉCURITÉ

Le prestataire de services s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l'activité, ou de faute grave de l'un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

ARTICLE 28 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d'ouvrage et le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 54 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement des litiges, ceux-ci seront soumis aux tribunaux compétents de Rabat conformément à l'article 55 du CCAG-EMO.

CHAPITRE II : CLAUSE TECHNIQUE

ARTICLE 29 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent appel d'offres, concernent l'impression des fournitures et articles ci-après.

Pour l'article Prix 9 (brochures/catalogues) ci-dessous, une marge de plus ou moins de 05 pages lors de l'impression définitive des publications est tolérée sans imputation financière sur le prix.

I-PAPETERIE

Prix 1-PAPIER EN TETE

- 1.1 Entête standard - Format A4 impression quadri sur papier normale 100 grs.
- 1.2 Entête Pdt et SG - Format A4 impression quadri sur papier opale mat 100 grs.
- 1.3 Ordre de mission - Format A4 impression quadri sur papier opale mat 100 grs.

Prix 2-ENVELOPPE

- 2.1 Enveloppe USA11*22 sans fenêtre impression quadri sur papier spécial.
- 2.2 Pochette blanche 16.5*23 impression quadri sur papier spécial
- 2.3 pochette blanche 23*32.5 impression quadri sur papier spécial.
- 2.4 Enveloppe opaques 90g USA FT 11 x 22 avec fenêtre -impression Quadri.
- 2.5 Enveloppe opaques 90g avec USA FT 11*22 sans fenêtre impression Quadri.
- 2.6 Pochettes blanches 100g FT 16 ,5*23- impression Quadri.
- 2.7 Pochettes blanches 100g FT 23*32, 5- impression Quadri.
- 2.8 Pochettes Krafts armées A31 FT 36*26 impression noir et blanc.
- 2.9 Pochettes Krafts armés 120g FT 45,5*37- impression noir et blanc.

Prix 3-CHEMISES A RABAT

- Chemise à rabat standard - Format : 22*0,5*31 cm fermé / 44,5*31 cm ouvert - impression quadri - sur papier couché mat 300 grs + soufflet 0,5 cm + Pelliculage mat.

Prix 4-CARTONS D'INVITATION

- 4.1 Dépliant 2 volets – 21x15 cm fermé- impression quadri recto/verso - sur papier couché mat 170 grs - finition rainage.
- 4.2 Carte 21x15 cm – impression quadri recto verso - Papier artistique 300grs.

Prix 5-CARTES DE COMPLIMENT AVEC ENVELOPPES

- 15x11 cm - impression quadri - recto verso - sur papier artistique Blanc 300 grs (officiel) avec enveloppe sur papier spécial.

Prix 6-CARTES DE VISITE

- 9x5 cm - impression quadri - recto verso - sur papier artistique mat 350 grs.

Prix 7-BLOCS NOTE

- 12x18 cm – 30 feuilles - Papier blanc laser - Couverture : impression quadri sur couché mat 300 grs - Finition : spirale.

II-EDITION

Prix 8-DEPLIANTS

- Dépliant 3 volets - 14x24 cm fermé/ 42x24 ouvert - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat 170 grs - Finition rainage.

Prix 9-BROCHURES/CATALOGUES

- **9.1** 17x24 cm - de 72 à 80 pages - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat (couverture 300 grs/ intérieur 135 grs) - finition dos carré collé - Pelliculage mat pour la couverture.
- **9.2** 17x24 cm - de 40 à 60 pages - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat (couverture 300grs/ intérieur 135grs) - finition dos carré collé - Pelliculage mat pour la couverture.
- **9.3** 17x24 cm - de 28 à 36 pages - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat (couverture 300grs/ intérieur 135grs) - finition piqué à cheval - Pelliculage mat pour la couverture.
- **9.4** 17x24 cm - de 290 à 300 pages - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat (couverture 300grs/ intérieur 135grs) - finition dos carré collé - Pelliculage mat pour la couverture.
- **9.5** 21x24 cm - de 60 à 76 pages - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat (couverture 300grs/ intérieur 110grs) - finition dos carré collé - Pelliculage mat pour la couverture.
- **9.6** A4 de 90 à 100 pages - impression quadri recto/verso - sur papier couché mat (couverture 300grs/ intérieur 110grs) - finition dos carré collé - Pelliculage mat pour la couverture.

III-GRAND FORMAT ET OBJET

Prix 10-STYLOS

- Stylo personnalisé avec logo du CNDH monochrome.

Prix 11-SACS

- **11.1** Sac en carton quadri pelliculage mat : 32cm/35cm/12cm papier 300 grs (avec soufflet+ anse en tissu).
- **11.2** Sac en carton quadri pelliculage mat : 18cm/27cm/10 cm papier 300 grs (avec soufflet+ anse en tissu).
- **11.3** Sac en carton quadri pelliculage mat : 16cm/16cm/16 cm papier 300 grs (avec soufflet+ anse en tissu).

Prix 12-CLES USB personnalisée + Copie de fichiers

- **12.1** Clé USB 16 Go en bois avec coffret en bois et logo personnalisé+ copie des fichiers sur clefs
- **12.2** Clé USB 16 Go format carte bancaire avec logo personnalisé+ copie des fichiers sur clefs

Prix 13-BANDEROLE

- Impression quadri sur bâche 5x2m avec œillets.

Prix 14-X-Banners

- **14.1** Achat X-Banners 80x200 cm.
- **14.2** Impression pour xbanner quadri sur papier 170 grs avec plastification mat
Dimension : 80x200 cm.

Prix 15-CACHET

- **15.1** cachet rond automatique avec impression - diamètre entre 3 et 4 cm ;
- **15.2** cachet rond rectangulaire automatique avec impression -Longueur entre 5 et 7 cm -
largeur entre 2 et 4 cm.

ARTICLE 30 : DEPOT LEGAL DES PUBLICATIONS

Toutes les démarches pour le dépôt légal des publications objet du marché découlant du présent appel d'offres seront effectuées par le concurrent.

ARTICLE 31 : ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DU MARCHE

QUALIFICATION DE L'EQUIPE AFFECTEE AU PROJET

L'équipe affectée à la réalisation des prestations devra être qualifiée et expérimentée dans le domaine.

Tout le personnel engagé par le concurrent dans le cadre du présent appel d'offres devra être en situation régulière conformément à la réglementation du travail en vigueur. Le CNDH donc se réserve le droit de résilier le marché issu du présent appel d'offres s'il constate tout manquement en la matière.

Le CNDH, se réserve toutefois, le droit de demander le remplacement de tout intervenant dont la compétence sera jugée insuffisante. Le concurrent désignera un chef d'équipe qui sera l'interlocuteur avec le CNDH.

Les personnes proposées en remplacement devront avoir des qualifications et une expérience jugées acceptables par le maître d'ouvrage. Si pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire, dûment justifiées, et acceptées par le maître d'ouvrage et qu'il s'avère nécessaire de remplacer un membre de l'équipe projet, le prestataire proposera son remplacement par une personne de qualification et d'expériences au moins égales et qui doit être acceptée par le CNDH.

MATERIELS AFFECTE AU PROJET

Le titulaire doit mettre à la disposition les équipements nécessaires pour l'exécution de la prestation dans des bonnes conditions et dans les délais fixés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 32 : SUIVI DES PRESTATIONS

Un comité de suivi sera désigné par le CNDH pour assurer le suivi de la réalisation des prestations. Ce comité a pour mission :

- D'arrêter avec le prestataire les modalités et le planning des réalisations
- D'évaluer les prestations effectuées et déceler les insuffisances afin de réajuster la démarche
- De valider les produits définitifs

CHAPITRE III : BORDEREAU DES PRIX

ARTICLE 33 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DÉTAIL – ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité de compte	Quantité	Prix unitaire (HT) (2)	Prix total HT(en chiffres) 3=1x2
Prix 1	PAPIER EN TETE				
1.1	Entête standard Format A4 impression quadri sur papier normale 100 grs	13 fichiers	1300		
1.2	Entête Pdt et SG Format A4 impression quadri sur papier opale mat 100 grs.	02 fichiers	3000		
1.3	Ordre de mission Format A4 impression quadri sur papier opale mat 100 grs.	13 fichiers	2000		
Prix 2	ENVELOPPE				
2.1	Enveloppe USA 11* 22 sans fenêtre impression Quadri sur papier spécial.	1 fichier	500		
2.2	Pochette blanche 16,5*23 impression Quadri sur papier spécial.	1 fichier	500		
2.3	Pochette blanche 23*32,5 impression Quadri sur papier spécial.	1 fichier	500		
2.4	Enveloppe opaques 90g avec USA FT 11 x 22 avec fenêtre impression Quadri.	13 fichiers	4250		
2.5	Enveloppe opaques 90g USA FT 11 x 22 sans fenêtre –impression Quadri.	13 fichiers	4850		
2.6	Pochette blanches 100g FT 16 ,5x23 impressions Quadri.	13 fichiers	6500		
2.7	Pochette blanches 100g FT 23x32, 5 impression Quadri.	13 fichiers	6500		
2.8	Pochettes Krafts armées A31 FT 36x26 impression noir et blanc.	13 fichiers	6500		
2.9	Pochettes Krafts armés 120g FT 45,5x37 impression noir et blanc.	13 fichiers	6500		
Prix 3	CHEMISES A RABAT				
	Chemise à rabat standard Format : 22x0, 5x31 cm fermé / 44,5x31 cm ouvert impression quadri sur papier couché mat 300 grs + soufflet 0,5 cm + Pelliculage mat.	13 fichiers	6500		
Prix 4	CARTONS D'INVITATION				

4.1	Dépliant 2 volets – 21x15 cm fermé impression quadri recto/verso sur papier couché mat 170 grs finition rainage.	Entre 2 et 4 fichiers	1000		
4.2	Carte 21x15 cm – impression quadri recto verso Papier artistique 300grs.	Entre 2 et 4 fichiers	1000		
Prix 5	CARTES DE COMPLIMENT AVEC ENVELOPPES				
	15x11 cm impression quadri recto verso sur papier artistique Blanc 300 grs (officiel) avec enveloppes sur papier spécial	4 fichiers	2000		
Prix 6	CARTES DE VISITE				
	9x5 cm impression quadri recto verso sur papier artistique mat 350 grs.	120 fichiers	24000		
Prix 7	BLOCS NOTE				
	12x18 cm – 30 feuilles Papier blanc laser Couverture : impression quadri sur couché mat 300 grs Finition : spirale.	13 fichiers	6500		
	II- Edition				
Prix 8	DEPLIANTS				
	Dépliant 3 volets 14x24 cm fermé/ 42x24 ouvert impression quadri recto/verso sur papier couché mat 170 grs Finition rainage.	Entre 2 et 4 fichiers	6000		
Prix 9	BROCHURES/CATALOGUES				
9.1	17x24 cm de 72 à 80 pages impression quadri recto/verso sur papier couché mat (couverture 300 grs/ intérieur 135 grs) finition dos carré collé Pelliculage mat pour la couverture.	9 fichiers	6000		
9.2	17x24 cm de 40 à 60 pages impression quadri recto/verso sur papier couché mat (couverture 300 grs/ intérieur 135 grs) finition dos carré collé Pelliculage mat pour la couverture.	4 fichiers	2000		
9.3	17x24 cm de 28 à 36 pages impression quadri recto/verso sur papier couché mat (couverture 300 grs/ intérieur 135 grs) finition piqué à cheval Pelliculage mat pour la couverture.	2 fichiers	4000		
9.4	17x24 cm de 290 à 300 pages impression quadri recto/verso sur papier couché mat (couverture 300 grs/ intérieur 135 grs) finition dos carré collé Pelliculage mat pour la couverture.	2 fichiers	2000		
9.5	21x24 cm de 60 à 76 pages impression quadri recto/verso sur papier couché mat (couverture 300grs/ intérieur 110grs) finition dos carré collé Pelliculage mat pour la couverture.	3 fichiers	3000		
9.6	A4 de 90 à 100 pages impression quadri recto/verso sur papier couché mat (couverture 300grs/ intérieur 110grs) finition dos carré collé Pelliculage mat pour la couverture.	2 fichiers	2000		
Prix 10	STYLOS				
	Stylo personnalisé avec logo du CNDH monochrome.	1 fichier	6500		
Prix 11	SACS				
11.1	Sac en carton quadri pelliculage mat : 32cm/35cm/12cm papier 300 grs (avec soufflet+ anse en tissu).	1 fichier	1000		
11.2	Sac en carton quadri pelliculage mat : 18cm/27cm/10 cm papier 300 grs (avec soufflet+ anse en tissu).	1 fichier	1000		

11.3	Sac en carton quadri pelliculage mat : 16cm/16cm/16 cm papier 300 grs (avec soufflet+ anse en tissu	1 fichier	500		
Prix 12	CLES USB				
12.1	Clé USB 16 Go en bois avec coffret et logo personnalisé + Copie des fichiers sur clefs		1000		
12.2	Clé USB 16 Go format carte bancaire avec logo personnalisé + Copie des fichiers sur clefs		1000		
Prix 13	BANDEROLE				
	Impression quadri sur bâche 5x2m avec œillets.	Entre 14 et 16 fichiers	32		
Prix 14	XBANNERS				
14.1	Achat XBanners 80x200 cm.	Entre 14 et 16 fichiers	32		
14.2	Impression pour x banner quadri sur papier 170 grs avec plastification mat Dimension : 80x200 cm.	Entre 14 et 16 fichiers	32		
Prix 15	Cachets.				
15.1	Cachet rond automatique avec impression - diamètre entre 3 et 4 cm		10		
15.2	Cachet rond rectangulaire automatique avec impression Longueur entre 5 et 7 cm - largeur entre 2 et 4 cm		15		

Arrêté le présent Bordereau des prix – détail estimatif à la somme de DH TTC.

(En lettres DH TTC).

Fait à : Le :

(Signature et cachet du concurrent)

A.O.O N° 06/CNDH/2020

Objet : IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS ET SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, SES COMMISSIONS ET SES MECANISMES

DRESSE PAR :

Rabat, le

VERIFIE PAR :

Rabat, le

ADOPTE PAR :

3/5/20

~~Conseil national des droits de l'Homme~~
La Présidente
Amina Bouayach


Rabat, le

LU ET ACCEPTE PAR :

Rabat, le

APPROUVE PAR

Rabat, le